



DEPARTEMENT DU MORBIHAN
COMMUNE DE MOREAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux, le 14 octobre à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M ROSELIER, Maire

Présents :

MM. ROSELIER Pascal, Maire, TALMONT Marie-Christine, POUILLAUDE Maurice, PICAUT Marie-Pierre, STAEL Gérard, PICAUD Nathalie, LE GAILLARD Didier, adjoints au Maire, LAURENT Isabelle, RIQUELME Jean-Pierre, JOUANNIC Anne, DENIS David, MARZIN Mikaël, LE TOHIC Morgane, LE NET Karine, LE TOQUIN Stéphanie, LORIC Franck, CANTE Ghislain, TALMONT David, PUISSANT Séverine, CAMPS Tristan, LORIC Emilie, LE PALLUD Sonia, MOISDON Gabin.

Absents excusés :

BOURALY Monique (Pouvoir à TALMONT Marie-Christine), LAMOUR Véronique (Pouvoir à LE GAILLARD Didier), MOISDON Gabin (Pouvoir à ROSELIER Pascal), LE HOUZEC Romy.

Le Conseil Municipal a désigné Mr Yohann LE FICHER en qualité de secrétaire de séance.

Date de convocation : 7 octobre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 27 Présents : 23 Votants : 26

AUTORISATION DE POURSUIVRE LA PROCEDURE DE MODIFICATION DU PLU

Délibération n°2022_14_10_10

Par délibération du 05 novembre 2021, le conseil municipal de la commune de Moréac a lancé une modification de droit commun n° 5 du Plan Local d'Urbanisme. Au 1^{er} janvier 2022, la compétence relative au document d'urbanisme a été transférée à Centre Morbihan Communauté. Ce transfert de compétence n'interdit pas la poursuite des procédures engagées par la commune. En effet, les dispositions de l'article L153-9 du Code de l'Urbanisme prévoient « qu'un établissement public de coopération intercommunale [...] peut achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme [...], engagée avant la date de sa création [...]. Lorsque la procédure a été engagée par une commune, l'accord de celle-ci est requis. ». Après différents échanges en réunion d'information, en commission aménagement et en conférence des maires, il a été décidé de poursuivre cette modification engagée par la commune. Ainsi par une délibération du 24 mars 2022, le conseil communautaire a délibéré en faveur d'une charte de gouvernance prévoyant la poursuite de la procédure engagée par la commune de Moréac.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,
AUTORISE Centre Morbihan Communauté de conduire la modification du PLU n°5
AUTORISE le maire ou son représentant, à signer tout document relatif à la présente délibération.

*Fait et délibéré à Moréac,
Le 28 octobre 2022*

Le Maire

